

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un an »

les mots :

« deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que ce texte semble vouloir être plus protecteur pour l'enfant, viser à son intérêt, alléger les conditions fixées aux adoptants ne paraît pas correspondre à cet objectif.

On doit éviter au maximum à un enfant qui a déjà vécu un traumatisme d'être à nouveau confronté à une séparation.

Or en réduisant la condition de vie commune du couple d'adoptants à un an au lieu des deux ans antérieurs, ce texte n'apporte pas cette sécurité.

À l'heure où les couples se séparent plus facilement qu'auparavant, la garantie des deux ans de vie commune est un minimum.

Tel est l'objet de cet amendement.